

REGLEMENT 2018 MINI-CROSS 65 ET 85

TROPHEE MC DU POITOU

1E. GENERALITES :

La ligue régionale POITOU-CHARENTES propose à l'intention des licenciés Moto Educative (NJC) un Trophée mini-cross annuel (ouvert aux détenteurs au minimum d'un guidon d'argent).
2 classes sont représentées : 65 et 85 cm³ uniquement.

Ce trophée est réservé aux enfants de 7 à 11 ans, titulaires d'une licence NJC au moment de leur inscription au trophée.

Ce trophée porte sur les éléments éducatifs du sport Motocycliste et prépare au CASM (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste) et donc à la compétition dès l'âge de 7 ans, conformément aux nouvelles conditions fédérales d'accès à la pratique éducative et de compétition. Les pilotes 65 cm³ peuvent changer de catégorie en cours d'année, de 65 cm³ vers 85 cm³, tout en conservant leurs points jusqu'à la mi-trophée. Leur classement régional se fera dans leur nouvelle catégorie dès la première participation à leur nouvelle catégorie.

Selon l'harmonisation Européenne, un pilote de 11 ans pourra accéder au championnat minimes 85 cm³ sur demande sans possibilité de retour à l'éducatif.

Sur avis de la commission, un licencié minime pourra demander son maintien en éducatif suivant son niveau à condition qu'il ne soit pas classé dans les 10 premiers de son championnat.

2E. EVALUATIONS :

Les évaluations du trophée mini-cross 2018 porteront sur les compétences de pilotage, sur le comportement et le respect de réglementations faites sur les épreuves inscrites au calendrier, l'ordre d'arrivée étant pris en compte par un classement des pilotes dans chaque catégorie. Une attribution de points sera faite selon le tableau suivant :

Dans le cas d'un écart de comportement ou le non-respect (pilotes ou accompagnateurs) envers les organisateurs ou les officiels, le pilote se verra retirer les points acquis lors de l'épreuve et en cas de récidive une amende de 100 € sera appliquée et pour le non-paiement de l'amende le pilote sera suspendu de toutes épreuves.

1 ^{er} 25pts	6 ^{ème} 15pts	11 ^{ème} 10pts	16 ^{ème} 5pts
2 ^{ème} 22pts	7 ^{ème} 14pts	12 ^{ème} 9pts	17 ^{ème} 4pts
3 ^{ème} 20pts	8 ^{ème} 13pts	13 ^{ème} 8pts	18 ^{ème} 3pts
4 ^{ème} 18pts	9 ^{ème} 12pts	14 ^{ème} 7pts	19 ^{ème} 2pts
5 ^{ème} 16pts	10 ^{ème} 11pts	15 ^{ème} 6pts	20 ^{ème} et + ... 1pt

Ne sera pas classé le pilote qui :

- N'a pas franchi la ligne d'arrivée dans les 5 min. qui suivent l'arrivée du vainqueur.
- N'a pas accompli les **60%** du total des tours effectués par le vainqueur de la manche.

Participation au championnat de France ou d'Europe, ou course officielle avec sélection nationale :

Tout pilote participant à une épreuve de Championnat ou trophée de France de moto-cross solo, se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de ligue, **marquera un nombre de points correspondant à la moyenne des points acquis aux manches des épreuves précédentes.**

Conditions pour obtenir cette dotation de points :

Les pilotes concernés devront obligatoirement s'être qualifié, avoir pris le départ de la manche pour pouvoir obtenir ce bonus et s'être inscrits à l'épreuve de Championnat de ligue dans les délais. (Fournir justificatif impératif de participation au Championnat de France au président du collège éducatif).

Ne pourront pas bénéficier de cette dotation de points :

Lorsque qu'une épreuve de Championnat de ligue aura lieu, la veille ou le lendemain d'une épreuve de Championnat de France ou Europe et si la distance n'est pas supérieure à 400 kms entre les deux épreuves (Sauf si le pilote a l'obligation d'être présent la veille de l'épreuve).

4E. DEROULEMENT :

Les rencontres comportent au minimum une ou deux reconnaissances du circuit communes ou non aux deux catégories, le matin après 9h30 et 2 périodes l'après-midi de **10 minutes +1 tour** chacune pour chaque catégorie, de préférence avant 17 heures. Une heure de pause entre deux **manches** doit être respectée. Les courses dites sur "prairie" et les enduros kids compteront dans le classement du trophée mini-cross.

Les clubs organisateurs ayant inscrit des épreuves de Trophée Educatif devront prévoir l'accueil d'un Délégué de la commission, ainsi que des récompenses pour tous les jeunes pilotes : médailles, lots publicitaires de valeurs identiques.

Les épreuves de déroulent avec les deux catégories réunies. Dans le cas où le nombre de pilotes serait plus important que la capacité du circuit, les deux catégories seraient distinctes (les 65 et les 85).

Un classement scratch du trophée intitulé (trophée du moto-club du Poitou) aura lieu en fin de saison sur les épreuves où les deux catégories rouleront ensemble.

5E. EQUIPEMENT :

La tenue exigée est celle des pilotes de moto-cross : casque homologué, bottes de cuir, gants, pantalon protégé, pare-pierres, lunettes, protection dorsale. Voir le règlement général.

6E. TECHNIQUE : *(Selon règlement FFM)*

- Aucune adjonction d'appendice non homologué n'est autorisée sur les casques.

- Fond de plaque bleu et numéros blancs.

Si après un avertissement les plaques et N° ne sont pas aux normes ce sera l'exclusion. *

Pour l'équipement environnemental :

Voir article 5MC. Technique commission de moto-cross.

-Des contrôles techniques seront réalisés à chaque épreuve.

7E. ENGAGEMENT :

Les demandes de numéro et les engagements **se feront sur le site engagesports.com**

Le montant de l'engagement pour chaque épreuve est fixé à 25 € (13 € pour droit d'engagement et 12 € pour le transpondeur).

- Pour les pilotes qui souhaiteraient participer en cours de saison au Trophée mini-cross suivre la procédure d'engagement ci-dessus.

- Si l'engagement à une épreuve ne passe pas par engage sport (engagement direct avec le club) : le pilote concerné ne sera pas classé et ne marquera aucun point à cette épreuve.

Si à la date de clôture des engagements (rappel de la clôture des engagements 20 jours précédant l'épreuve), le nombre de pilotes n'est pas atteint, le Club Organisateur pourra compléter le plateau de son épreuve avec des pilotes hors ligue Educatifs. (Les pilotes hors ligue ne seront pas pris en compte dans le classement du Trophée mini-cross mais priorité absolue sera réservée aux pilotes de la ligue Poitou-Charentes).

8E. NUMEROS :

Le pilote gardera toute l'année son numéro de la première épreuve qui devra être apposé sur la plaque avant et sur les deux plaques latérales de la moto.

9E. PROCEDURE DE DEPART :

L'ordre de présentation de départ sera déterminé par le délégué du jour lors de la première épreuve. Pour les autres départs, le placement en grille sera établi selon le classement provisoire.

Les pilotes devront être en pré-grille 10 minutes avant le départ. De plus, seuls les pilotes seront habilités à placer leur moto sur cette grille

Un seul accompagnateur y sera toléré, uniquement après la rentrée en grille de la dernière moto et devra quitter celle-ci avant la procédure du départ.

10E. CLASSEMENT DE FIN D'ANNEE :

Un classement scratch aura lieu sur les épreuves où les deux catégories rouleront ensemble. Les deux premiers de chaque catégorie, ainsi que les deux premiers du classement scratch seront récompensés en fin d'année lors de la remise des prix annuelle de la LMPC.

11E. SELECTIONS AU CHAMPIONNAT NOUVELLE AQUITAINE :

Les 12, 13 ou 14 premiers pilotes du classement (nombre défini par les homologations des circuits) seront sélectionnés pour les épreuves du Championnat de la Nouvelle Aquitaine. Chaque défection fera l'objet d'un remplacement dans le respect de la hiérarchie du classement. Les pilotes ayant participé à la 1^{er} épreuve seront tenus de participer à l'ensemble des épreuves.

CALENDRIER :

Voir les épreuves sur le calendrier du site de la Ligue www.lmpc.be

*ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif